Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19304081



Déposé 23-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719277863

Dénomination: (en entier): **STUKJES**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Siège: Rue Alphonse Vandenpeereboom 104

(adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt et un janvier deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée sous la dénomination « STUKJES», dont le siège social sera établi à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Rue Alphonse Vandenpeereboom 104, et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

Associés

Monsieur IPEKLI Gzim, domicilié à 1700 Dilbeek, Zonlaan, 63.

Monsieur EL BOUSAKLAOUI Ibrahim, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Alphonse Vandenpeereboom, 104.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « STUKJES ».

Siège social

Le siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Rue Alphonse Vandenpeereboom 104.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- le commerce sous toutes ses formes et notamment l'achat, la vente, la revente, l'importation, l' exportation, la vente à tempérament, la location à court et à long terme, l'entreposage, la construction, le montage, de véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, neufs et d'occasion, d'automobiles, de remorques, de camions, camionettes, etc., de tous leurs accessoires et pièces détachées, électriques ou non, de tous prduits d'entretien, et de tout article se rattachant à l'industrie automobile ou mécanique ; l'exploitation de garages, d'ateliers d'entretien et de réparation de ces véhicules, le dépannage, de même que l'exploitation de magasins de pièces de rechange et d' accessoires pour l'automobile, ainsi que l'exploitation d'un ou plusieurs car-wash, de taxis, de station-service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz, ...);
- la vente et le placement de pare-brises, et de tout autre vitrage pour véhicules;
- le transport national et international sous toutes ses formes et par tous moyens, de tous produits et marchandises, notamment la livraison, le transport et l'acheminement, par toutes voies, par route, mer ou air, ainsi que l'envoi de tous courriers, documents, colis, marchandises et fret, express ou non, à l'échelle nationale et internationale, le transport de personnes, notamment par taxi, autobus et autocar, toute entreprise de déménagement de mobilier, toute entreprise de location de véhicules automobiles, avec ou sans chauffeur;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'exploitation en général de tout commerce, épiceries, night-shops, sous toutes ses formes ainsi que le commerce ambulant, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative :
- tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, boissons alcoolisées ou non alcoolisées, articles de ménage et articles cadeaux:
- tous produits de l'artisanat en général;
- tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents;
- tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières;
- tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition;
- tous autres matériels et accessoires liés aux activités;
- l'exploitation de tous cafés, tavernes, débit de boissons, snack-bars, salon de thé, friterie, brasseries, hôtels, restaurants, pizzeria, la « petite restauration », sandwiches à emporter, cabarets, discothèques, buffets, salon de consommation, épicerie, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une boulangerie et pâtisserie, la fabrication de pâtisserie, réalisation de pain artisanal, dépôt de pain, commerce en gros ou en détail de produits de boulangerie et de pâtisserie, et de tous produits alimentaires et non alimentaires, ainsi que l'exploitation d'un salon de consommation;
- a fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité, y compris le placement et uniquement sur véhicules;
- l'installation de chauffage central, l'entreprise de peinture, l'entreprise de placement, de montage et démontage, d'entretien et de réparation d'enseignes lumineuses et publicitaires, la vente, achat, import, export, entretien, réparation, maintenance, réalisation et pose de matériels de quincailleries, chauffages, climatisation, pompe à chambre, chambre froide, aérations, ventilations, refroidissement, conditionnement d'air;
- le nettoyage industriel et privé, tel que le nettoyage de bureaux, maisons, usines et, en général, de tout bien immeuble et de toute installation industrielle;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de matériel électrique et radio-électrique d'appareils automatiques de distribution et de jeux mécaniques uniquement pour le courant faible;
- l'exploitation d'une agence de publicité, distribution et imprimerie, l'édition de livres, romans, cartes de vœux, documentation économique, disques et impression de cartes géographiques;
- tout commerce de marché ambulant;
- l'intermédiation commerciale, la négociation, la commission et la représentation;
- la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, de laboratoires de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques, la location de DVD;
- toutes opérations se rapportant à la gestion et à la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, celuici pouvant compter l'achat, la vente et l'échange d'immeubles;
- les marchés publics;
- l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites;

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

- Monsieur IPEKLI Gzim, prénommé, à concurrence de cinquante parts sociales (50), pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 €), libéré partiellement à concurrence de cinq mille euros (5.000,00 €);
- Monsieur EL BOUSAKLAOUI Ibrahim, prénommé, à concurrence de cinquante parts sociales (50), pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 €), libéré partiellement à concurrence de cinq mille euros (5.000,00 €).

Total: cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

L'acte de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérants

Les comparants décident de nommer deux gérants et d'appeler à ces fonctions, pour un terme indéterminé :

- 1/ Monsieur IPEKLI Gzim, prénommé, qui a accepté aux termes de la procuration précitée.
- 2/ Monsieur EL BOUSAKLAOUI Ibrahim, prénommé, qui a accepté aux termes de la procuration précitée.

Le mandat des gérants est exercé à titre non rémunéré, sauf décision contraire ultérieure de l'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

assemblée générale.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2019.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2020.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société privée à responsabilité limitée « FISCO-GLOBE », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 179, numéro d'entreprise 0476.845.763, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et éventuellement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés antérieurement aux présentes.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.